



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES



Synthèse des observations du public et Motifs de la décision prise suite à la consultation du public

L'arrêté préfectoral visant à approuver le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Cap Martin » a été mis à consultation du public entre le 9 octobre 2015 au 9 novembre 2015 sur le site Internet de la préfecture des Alpes Maritimes.

Une observation a été formulée émanant de l'association ASPONA, qui porte sur les points suivants :

- l'association remercie le Copil pour la prise en compte des observations qu'elle a formulé lors de la réunion du 23 avril 2015 ;
- elle considère qu'il est inexact de faire apparaître dans le tome 1 « qu'il n'existe pas d'association de sensibilisation à proprement parler, réalisant des campagnes dans le cadre de leur activité principale », elle souhaite donc être mentionnée à ce titre et propose un texte en vue de compléter les points 2 et 6 du tome 1 ;
- enfin, l'association souhaite que les associations agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement puisse être mentionnées comme acteur technique potentiel dans la mesure M4 qui prévoit d'étudier les modalités de gestion et d'animations de la zone marine protégée de Roquebrune Cap Martin

Approbation du Document d'objectifs du site NATURA 2000 - « Cap Martin »

L'association ASPONA apparaît bien dans le DOCOB au paragraphe 1.2.2 : « concertation et communication auprès des acteurs locaux », toutefois le DOCOB pourra être complété pour qu'elle intègre le chapitre Présentation du site / Données administratives/ Acteurs locaux sur le territoire.

Sur le point relatif aux actions de sensibilisation, il est à noter que les statuts de cette association ne font pas apparaître la sensibilisation et plus particulièrement l'éducation à l'environnement auprès de divers publics (scolaires, usagers du site, etc) comme leur activité principale.

Enfin, les modalités de gestions de la ZMP sont de la compétence du gestionnaire de la ZMP.

En conclusion, le DOCOB annexé à l'arrêté sera complété dans son chapitre « présentation du site/ acteurs locaux », le projet d'arrêté d'approbation est conservé dans la version telle que soumise à consultation du public.